

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 12 juin 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 7 juin 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Absentes excusées : Elise REGENT, Karine LORGEUX

Pouvoirs : Karine LORGEUX donne pouvoir à Lionel de BOUVIER

Secrétaire de séance : Gwénolé DANILO – LE FORMAL a été élue secrétaire de séance.

2025-06-12-03 Renouvellement d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C) et remplacement d'agent absent.

M le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-06-22-01 du 22 juin 2023 relative au régime indemnitaire ;

Considérant la nécessité de renouveler l'emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité d'ici à la fin de l'année 2025 dans le service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de 366. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition de M le Maire ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer et signer tous actes afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougères, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick CHESNAIS



La secrétaire de séance,
Gwénolé DANILO – LE FORMAL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Gwénolé DANILO – LE FORMAL'.